



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

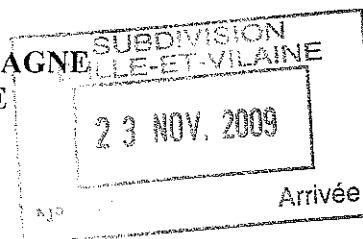
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

N° 28465-3

Arrêté de prescriptions complémentaires
du 22 DEC. 2008
(Société AFC)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE



- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la nomenclature des Installations Classées ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 28465 du 13 novembre 1998 autorisant la société AFC (Armoricaine de Fonderie du Châtelet) à exploiter une fonderie sur le territoire de la commune de REDON ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 28465-1 du 9 avril 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 28465-2 du 15 décembre 2005 ;
- VU le dossier déposé le 26 juillet 2008 sur la réduction des émissions en composés organiques volatils et sur la modification de l'un des chantiers de fabrication ;
- VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 Octobre 2008
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis au cours de sa séance du 18 Novembre 2008
- VU le courrier adressé le 20 Novembre 2008 par lequel la société AFC a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires qui lui a été transmis ;
- VU le courrier en date du 1^{er} Décembre 2008 par lequel la société AFC a fait valoir ses observations au projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis ;
- Considérant que les propositions de l'exploitant en matière de rejets atmosphériques sont de nature à réduire les émissions atmosphériques de composés organiques volatils et poussières ;
- Considérant que l'économie générale du projet initial n'est pas modifiée ;
- Considérant que cette évolution de l'établissement peut être accompagnée de prescriptions complémentaires adaptées sans qu'il soit nécessaire d'exiger une nouvelle demande d'autorisation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 28465 du 13 novembre 2008 sont modifiées par les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté conformément au tableau ci-après :

Arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 modifié	Présent arrêté préfectoral
Article 1 - Classement	Modifié par l'article 2
Article 3 - Pollution atmosphérique :	
Point 3.2.1 (poussières)	Modifié par l'article 3
Point 3.4.1 - COV	Modifié par l'article 4

Article 2 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 28465 du 13 novembre 1998 est remplacé par les dispositions suivantes :

"La société AFC (Armoricaïne de Fonderie le Châtelet) dont le siège social est situé 38, rue de Vannes à 35600 Redon, est autorisée à exploiter à la même adresse une fonderie comprenant les activités suivantes:

N° Nomenclature	Désignation des activités	Classement
2551-1	Fonderie d'alliage ferreux dont la capacité de fusion est de 16 tonnes/heure	Autorisation
2515-1	Unités de tamisage-criblage des sableries DISA M3 et M4 La puissance installée étant respectivement de : - 305 kW - 563 kW	Autorisation
1220-3	Dépôt d'oxygène supérieur à 2 tonnes mais inférieur à 200 tonnes	Déclaration
1433-B.b	Emploi de liquides inflammables (modelage et noyautage). La quantité présente dans l'installation pouvant atteindre 2,2 tonnes de liquides inflammables de la catégorie de référence	Déclaration
2560-2	Travail mécanique des métaux. Les puissances installées étant de : - 214 kW pour le chantier BMD - 60 kW pour le chantier DISA - 58 kW pour l'atelier maintenance - 30 kW pour l'atelier contrôle	Déclaration
2575	Installation de grenailage de pièces : - sur le chantier M4 dont la puissance totale installée est de 321 kW - sur le chantier M3 dont la puissance totale installée est de 162 kW - une indépendante la WST14 dont la puissance installée est de 37 kW	Déclaration
2920-2	Installation de compression d'air dont la puissance installée est de 500 kW	Déclaration
195	Dépôt de 100 tonnes de ferro-sillicium	Déclaration
1432-2.b	Dépôt de 20 m ³ de liquides inflammables de catégorie de référence (coefficient 1)	Déclaration

N° Nomenclature	Désignation des activités	Classement
2921	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. L'installation d'une puissance de 1 977 kW n'est pas du type circuit primaire fermé	Déclaration

Article 3 - Les dispositions du point 3.2.1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 28465 modifié du 13 novembre 1998 sont remplacée par les dispositions suivantes :

"3.2.1 -Tous les postes ou partie d'installation susceptibles d'engendrer des émissions de poussières seront pourvus de moyens de traitement de ces émissions.

En particulier, les effluents gazeux provenant des postes ci-après doivent, avant rejet dans l'atmosphère, respecter les valeurs limites suivantes :

Poste	Concentration en poussières mg/Nm3	Flux en kg/h de poussières	Vitesse d'émission (V) m/s	Hauteur de la cheminée en m
Moulage M4	35	2,35	10	21
Grenailage M4	35	0,5	10	15
Moulage M3	35	4,5	10	17,6
Grenailage M3	35	0,4	8	17,6
Finition	35	1,3	10	14,5
Fusion	35	1,95	10	10
Sablerie M4	35	0,1	10	24

Article 4 - Les dispositions du point 3.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 28465 modifié du 18 novembre 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"3.4.1 - En application de l'article 27-7.e de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, l'exploitant met en place un schéma de maîtrise des émissions de COV.

Le facteur d'émission garantissant que l'installation ne dépasse pas le flux d'émission qui serait défini en application des valeurs limites fixées par l'article 27.7 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 est de 4,6 kg de COV par tonne de pièces bonnes fabriquées.

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 90 % de la quantité de solvants utilisés.

La mise en place de la couche à l'eau dans la fabrication des noyaux à l'origine de la plus grande partie des émissions diffuses se fera suivant l'échéancier suivant :

Année	Phase de réalisation
2008	Réalisation d'un prototype et validation technique sur des références de noyaux critiques et stratégiques

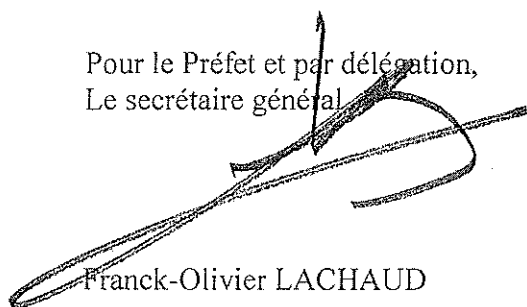
Année	Phase de réalisation
2009	Industrialisation du procédé sur un site LFA
2010	Déploiement sur les autres sites du Groupe LFA Objectif : 50 % des noyaux fabriqués en couche à l'eau
2011	Retrait des couches à l'alcool Objectif : 100 % des noyaux réalisés en couche à l'eau

Un schéma de maîtrise des émissions sera réalisé à chaque échéance, à savoir en 2010 et en 2011 avant de suivre de façon quantitative la réduction des émissions des COV."

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société AFC et dont une copie sera adressée à M. le Maire de Redon.

Rennes, le 22 DEC. 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Franck-Olivier LACHAUD